

parlez-en à des personnes qui ont vécu dans le pays où vous comptez travailler.

Les personnes handicapées qui détiennent un permis de stationnement valide au Canada peuvent l'utiliser dans n'importe lequel des 48 pays membres ou membres associés de la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT). Assurez-vous de vérifier sur place auprès des autorités locales à quoi votre permis vous donne droit. Pour de plus amples renseignements, consultez le site Web de la CEMT ou celui de Transports Canada.

Les femmes qui travaillent à l'étranger

Une femme qui projette de travailler à l'étranger devrait se renseigner à fond sur la culture et les coutumes du pays d'accueil, et en particulier sur la place des femmes dans la société. En sachant à quoi vous attendre, vous serez mieux à même de vous préparer.

Malheureusement, les femmes peuvent être victimes d'agressions sexuelles dans tous les pays. Si cela vous arrive pendant votre séjour à l'étranger, vous devez immédiatement demander l'aide des autorités médicales et policières les plus proches. Le consul canadien peut de son côté prendre les mesures suivantes :

- vous aider à signaler le crime à la police;
- vous fournir du soutien pour composer avec les conséquences psychologiques, sociales, médicales et juridiques de l'agression;

- vous aider à communiquer avec vos parents et amis;
- communiquer avec des services de counseling sur place, s'il y en a, ou au Canada;
- vous fournir une aide financière d'urgence;
- vous aider à trouver un endroit où habiter, à organiser votre retour au Canada par avion et voir à ce que vous soyez en sécurité;
- veiller à ce qu'une enquête en bonne et due forme soit menée et à ce que des accusations soient portées si l'agresseur est identifié.

Vous trouverez des conseils pratiques qui s'adressent spécifiquement aux femmes qui voyagent à l'étranger dans notre publication intitulée *Voyager au féminin : conseils pour la femme qui voyage*.

Déménager à l'étranger avec des enfants

Les autorités de l'immigration de la plupart des pays, et notamment celles du Canada, sont vigilantes en ce qui concerne les documents des enfants qui franchissent des frontières internationales. À moins que l'enfant ne soit en possession d'un passeport canadien valide ou qu'il ne soit accompagné de ses deux parents naturels, il lui faut des documents spécifiques en plus d'une preuve de citoyenneté.

Si l'enfant voyage en compagnie d'un seul de ses parents, il faudra présenter aux agents d'immigration une lettre de